



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 250414-03)**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt quatre et le quatorze du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS EXCUSÉS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCEHEMENDY, Gérard GOYA, Claire MARJAK, Marc CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Florence POEYUSAN, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Pantxo ITHURRIA, , Alexandra BOUR, Christine CALEN, Stéphanie MICHEL, Amaia ETCEHELECOU, Mann PORTET, Laurent BRIAULT, Pierre DAGOIS, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Denis LUTHERREAU, Isabelle CHARRITTON	Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Amaia ETCEHELECOU	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS, Sophie VALDAYRON	Amaia ETCEHELECOU

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que Monsieur le Maire pour présider au vote du Compte Financier Unique (CFU)

Vu l'article L.2121-31 du CGCT relatif à l'adoption des comptes administratifs,

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets 2024. Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion

Il est présenté les éléments suivants :

L'exercice se clôture avec un résultat de 4 935 K€ en fonctionnement et de – 3 918 K€ en investissement.

I – Section fonctionnement

L'excédent de fonctionnement annuel atteint 2 473 K€ auquel il convient d'ajouter le résultat 2023 reporté. L'excédent global de fonctionnement atteint ainsi 4 935 K€, somme qu'il conviendra d'affecter.

a) les recettes réelles de fonctionnement

Chapitres	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	% réal.2024
013 – Atténuations de charges	63 272	75 000	86 504	115 %
70 – Produit des services	2 077 558	2 085 000	2 273 212	109 %
73 – Impôts & 731	9 765 041	9 662 088	9 870 154	102 %
74 – Participations reçues	1 049 368	955 828	933 198	98 %
75 – Produits de gestion courante	533 725	634 000	647 259	102 %
76 – produits financiers	66	29	16	ns
77 – Produits exceptionnels	21 500	12 400	11 676	ns
78 – reprises sur prov.	2 031	-	2 045	
Total recettes réelles	13 512 561	13 424 345	13 824 064	103 %
042 – Opérations d'ordre	78 540	80 000	79 871	ns
002 – Report résultat N-1	3 270 932	2 461 707	2 461 707	ns
Total recettes de fonctionnement	16 862 033	15 966 052	16 365 642	ns

Les recettes réelles atteignent 13,8 M€ et sont supérieures aux prévisions de 390 K€ soit +3 %.

➔ les chapitres 73 et 731 des impôts et taxes pour 9 870 K€ représentant 72 % des recettes.

Quelques évolutions sont à noter par rapport à 2023 :

- au niveau des impôts locaux, une progression de 194 K€ par rapport à 2023 soit +3,4 %. Les bases ont augmenté forfaitairement de +3,9 % alors que les taux sont restés inchangés. Dans le détail, les bases des taxes foncières ont progressé de 5,4 %, en revanche les bases des taxes d'habitation (sur les résidences secondaires) ont baissé de 4,8 %.
- les droits de mutations (DMTO) atteignent 899 K€, soit un niveau équivalent à 2023.
- la taxe de séjour, a baissé par rapport à 2023 (703 K€), et atteint 684 K€.
- les autres taxes dites indirectes (taxe sur l'électricité et la TLPE) sont restées conformes à nos prévisions.

➔ le chapitre 70, produit des services, atteint 2 273 K€ (16 % des recettes de fonctionnement) :

- Recettes des régies Cantine-ALSH-Jeunesse : 934 K€
- Occupation du domaine public (école de surf, terrasses, autres) : 160 K€
- Horodateurs, FPS : 915 K€
- Autres (mise à disposition, recette des spectacles, locations, ...) : 264 K€

➔ le chapitre 74 des dotations et participations représente 933 K€ et enregistre les dotations de l'État (DGF et DSR) pour 490 K€, diverses subventions pour 55 K€, 77 K€ de compensation d'exonération sur les impôts locaux accordés par l'État, 286 K€ d'aides pour les services enfance et jeunesse, 25 K€ de participation des campings pour la navette estivale.

➔ le chapitre 75 enregistre les loyers à hauteur de 511 K€ et des régularisations diverses dont des indemnités d'assurance pour 135 K€.

➔ le Chapitre 013 des atténuations de charges où nous retrouvons les remboursements d'indemnités journalières pour un montant de 86 K€.

b) Les dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	% réal.2024
011 – Charges à caract. général	3 481 392	3 857 529	3 729 063	97 %
012 – Frais de personnel	5 887 260	6 106 000	6 105 977	100 %
014 – Atténuations de produits	184 428	96 350	85 375	89 %
65 – Autres charges courantes	870 833	883 500	830 678	94 %
66 – Frais financiers	187 553	171 000	169 592	99 %
67 – Charges exceptionnelles	1 131	20 000	1 786	6 %
68 – Dotations et provisions	-	10 000	-	-
Total charges réelles	10 612 597	11 144 379	10 922 472	
023 – Vire à la section invest	-	4 310 273	-	ns
042 – Opérations d'ordre	506 895	511 400	504 450	ns

Total charges de fonctionnement	11 119 492	15 966 052	11 426 922	ns
---------------------------------	------------	------------	------------	----

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 10,9 M€ soit 98 % du budget.

Les dépenses de fonctionnement ont 3 chapitres importants :

- le chapitre 012 des frais de personnel à 6,1 M€ représente 55,9 % des charges de fonctionnement. Il progresse par rapport à l'année précédente de 219 K€ sous l'effet du renforcement des services entretien et bâtiment, de mesures salariales nationales et de l'extension de la période de surveillance des plages à Pavillon Royal.
- le chapitre 011 des charges courantes, 3,7 M€, représente 34 % des charges de fonctionnement. Ce chapitre est composé pour 45 % par des dépenses d'entretien du patrimoine et du littoral, 23 % pour la jeunesse, le reste soit 32 % étant dédié aux dépenses générales et sécurité.
- le chapitre 65 des autres charges de gestion correspond notamment aux subventions et participation pour 830 K€ soit 8 % des charges. Ce chapitre comprend notamment les aides et autres participations aux partenaires (subventions aux associations, subvention au CCAS, TE64, participation aux services du Syndicat des mobilités...).

Les autres chapitres représentent moins de 5 % des dépenses et comprennent les atténuations de recettes avec le prélèvement SRU pour 85 K€ (17,9 % de logements sociaux), le chapitre des frais financiers pour 170 K€ (1,6 % des dépenses de fonctionnement).

Les recettes réelles atteignent 13,8 M€ et les dépenses réelles 10,9 M€. L'épargne brute se situe donc à 2,9 M€ soit 20,9 % des recettes réelles.

II – Section Investissement

La section termine l'année avec un déficit de 3 919 K€ auquel il convient d'ajouter les restes à réaliser de 1 658 K€ (2 137 K€ en dépenses et 479 K€ en recette). Il est rappelé que ce « déficit » ou plus précisément ce besoin de financement est normal, et qu'il est compensé par l'excédent de la section fonctionnement (qui est de 4 935 K€).

a) Les recettes d'investissement

Chapitres	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Restes à réal.	% réal.2024
10 – Réserves	3 370 835	4 060 835	3 898 849		-
13 – Subventions	1 781 693	932 066	953 496	478 543	160 %
16 – Emprunts	-	3 414 727	-		-
27 – Autres immob financières		769 750			
024 – Cessions d'immob	-	3 600	-		-
Total recettes réelles d'invest	5 152 528	9 180 978	4 852 345		-
45 – Opérations pour compte de tiers	-	7 875	12 084		-
021 – Vire section fonct	-	4 310 273	-		-
040 – Opérations d'ordre	506 895	511 400	504 450		-
041 – Opérations d'ordre	3 538	50 000	23 630		-
Total recettes d'invest	5 662 961	14 060 526	5 392 509		-

Ainsi les recettes d'investissement réelles atteignent 4 852 K€ dont 3 281 K€ d'affectation de résultat (pour compenser le déficit 2023 et les restes à réaliser 2023), et 1 571 K€ se répartissant de la manière suivante :

- 487 K€ de FCTVA
- 130 K€ de taxe d'aménagement
- 953 K€ de subventions.

b) Les dépenses d'investissement

Chapitres	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Restes à réal.	% réal.2024
16 – Emprunts		780 000	774 091		99 %
20 – Immob incorp	330 406	582 406	182 130	256 515	75 %
204 – Subventions d'équip.	30 510	967 710	354 287	556 095	94 %
21 – Immob corporelles	224 475	2 621 224	1 128 801	644 285	68 %
23 – Immob en cours	789 182	6 171 962	3 965 008	680 118	75 %
26 – Immob financières					-
27 – Autres immob financières		590 400	590 307		99 %

Total dépenses réelles d'invest	1 374 552	11 713 702	6 994 625	2 137 014	78 %
45 – Opérations pour compte de tiers					-
040 – Opérations d'ordre		80 000	76 237		-
041 – Opérations d'ordre		50 000	23 630		-
001 – report résultat N-1		2 216 824	2 216 824		-
Total dépenses d'invest	4 676 487	14 060 526	9 311 316	1 374 552	-

Les dépenses réelles d'investissement se composent des dépenses d'équipement pour 7 767 K€ dont 5 630 K€ de mandaté et 2 137 K€ de restes à réaliser, ainsi que des remboursements d'emprunts (chapitre 16) pour 774 K€ et des portages fonciers pour 590 K€ (chapitre 27).

Au niveau des dépenses d'équipement, il a été consommé 85% des crédits en prenant en compte les restes à réaliser.

- les projets structurants atteignent 4 991 K€ dont 916 K€ de restes à réaliser :

- extension Beheria : 1 900 K€
- renaturation Plage du Centre : 571 K€ ;
- mobilités actives : 918 K€ (dont 91 K€ de restes à réaliser) ;
- aménagement vallée Uhabia : 226 K€
- aménagement Gidalekua : 44 K€ (dont 6 K€ de restes à réaliser)
- secteur Source Royale : 659 K€ (dont 515 K€ de restes à réaliser) ;
- sécurisation : 118 K€ ;
- aménagement secteur Horizon 3 Couronnes : 281 K€ (dont 193 K€ de restes à réaliser)
- réserves foncières : 123 K€ (gare)
- ferme maraîchère : 89 K€ (dont 77 K€ de restes à réaliser)
- autres projets d'aménagements (Kirolak, pôle social & secteur gare) : 62 K€ (dont 29 K€ de restes à réaliser)

- les dépenses d'entretien du patrimoine bâti : 949 K€ dont 358 K€ de restes à réaliser, avec essentiellement la toiture d'Atherbea, le bâtiment de la Plage du Centre, la cuisine centrale;

- la voirie pour 199 K€ dont 20 K€ de restes à réaliser ;

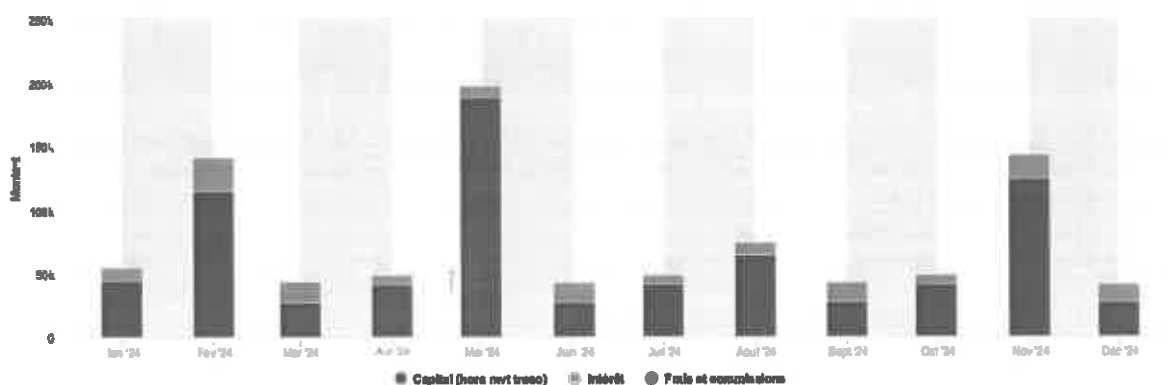
- les autres aménagements extérieurs (littoral, éclairage public) 799 K€ dont 307 K€ de restes à réaliser ;

- et les autres dépenses d'investissement comme l'acquisition d'un terrain, de matériels techniques, véhicules, matériels informatiques, mobiliers, etc. pour 872 K€ dont 533 K€ de restes à réaliser.

c) La dette

Au 31 décembre, l'emprunt comprend 15 contrats et s'établit à 5 088 K€. Cela représente 37 % des recettes de fonctionnement.

Le profil de remboursement annuel est le suivant :



L'encours de dette de la commune est « sûr » avec 76 % d'emprunts à taux fixe. Quant aux emprunts à taux variable, l'index de référence est l'Euribor et livret A.

Même si le budget 2024 prévoyait un recours à l'emprunt, les résultats 2024 ont permis de ne pas emprunter. La commune a donc continué à se désendetter.

Conclusion :

Compte tenu des recettes qui ont été plus dynamique que les prévisions et du niveau de dépenses, la commune a pu reporter son recours à l'emprunt sur 2025, en sachant que les conditions 2025 paraissent plus favorables qu'en 2024.

Avec un encours de dette à 5 M€, une épargne brute de 2,9 M€, le ratio de désendettement apparaît à 1,8 an, marquant une bonne situation financière.

Où l'exposé de Monsieur le Président désigné et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte financier unique présenté ci-dessus.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 25.04.2025
et publication ou notification du 05.05.2025

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI